



# FLASH SPECIAL RECONFINEMENT

Madame, Monsieur,

Chacun de vous a sans nul doute pris connaissance des nouvelles mesures drastiques mises en place pour tenter de limiter la propagation de la pandémie COVID 19.

La seconde vague est bien présente et nos services de santé sont d'ores et déjà au bord de la saturation. L'état d'alerte sanitaire maximale a nécessité le retour à un confinement généralisé sur l'ensemble du territoire à compter du 29 octobre minuit et ce pour quatre semaines au minimum.

Une attestation sera donc nécessaire pour toute sortie hors de votre domicile et vous devrez être en mesure de présenter une pièce d'identité en cas de contrôle (modèle d'attestation joint).

Les écoles ouvriront dès lundi matin, ainsi que les services périscolaires. Les protocoles sanitaires y seront renforcés et le port du masque sera obligatoire pour les enfants dès 6 ans. Les transports scolaires fonctionneront normalement. Un renforcement ou d'éventuels remplacements de quelques heures au sein des équipes intervenant auprès des enfants (garderie et cantine en particulier) pourra être nécessaire et nous faisons d'ores et déjà appel à candidature auprès d'étudiants privés de cours en présentiel ou de toute personne susceptible de pouvoir se libérer pendant les pauses méridiennes.

La mairie et l'agence postale communale restent ouvertes à la population aux jours et aux heures habituels. Rappelons que le port du masque y est obligatoire et que le respect des règles de distanciation sociale peut amener à vous faire patienter à l'extérieur du bâtiment.

Les salles communales sont désormais fermées et nos associations vont devoir à nouveau se mettre en sommeil.

Le marché du samedi matin perdure et s'étoffe. Là aussi, le masque et le respect des distanciations sociales s'imposent à tous.

La protection des plus fragiles est l'une de nos préoccupations majeures et la relance du plan « bénéficiaires/référents », est une urgence.

Nous savons que l'âge, certes, mais également certaines pathologies fragilisent et qu'il est raisonnable d'éviter les sorties et les contacts prolongés.

Nous invitons donc les personnes isolées qui souhaitent bénéficier de cette attention particulière à nous contacter en mairie (0326496010), et par ailleurs, nous sollicitons les bénévoles susceptibles de rendre de petits services (courses alimentaires, médicaments ou tout simplement lien social) à rejoindre l'équipe mis en place lors de la première vague.

Hélas, nous devons demander aux enfants de renoncer à la traditionnelle chasse aux bonbons pour Halloween mais espérons pouvoir rapidement revenir vers eux pour leur offrir quelques friandises.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site internet de la Mairie ([commune-de-courcy.fr](http://commune-de-courcy.fr)) et vous rappelons que l'application « panneau pocket »(flyer joint) peut facilement être téléchargée sur votre téléphone portable, et peut vous apporter de précieuses informations sur la vie de notre commune.

Martine JOLLY

Maire de Courcy

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés<sup>2</sup>, déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité<sup>3</sup> dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur. Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés<sup>2</sup>, déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité<sup>3</sup> dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur. Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.